

VILLE DE DANNEMARIE

Département du Haut-Rhin



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE COURANTE

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(C.C.A.P.)

Ordonnateur : M. le Maire de DANNEMARIE

Comptable public assignataire des paiements : Le comptable public de Dannemarie

1. **Pouvoir adjudicateur :**

Commune de Dannemarie
1 Place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE

2. **Pièces contractuelles du marché**

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

- Pièces particulières : l'Acte d'engagement et le Cahier des clauses administratives particulières du présent marché, dont les exemplaires conservés dans les archives de la commune font seul foi.
- Pièces générales : le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009).
- Pièces supplémentaires : un mémoire technique détaillant les services proposés par le candidat ainsi que tous les éléments que le candidat jugera nécessaires afin d'apprécier au mieux son offre.

3. **Objet**

Le présent Cahier des charges concerne une prestation de fourniture en gaz naturel pour les sites suivants :

□ **Site 1 : Ecole maternelle**

Adresse : 9, rue de Bâle – 68 210 DANNEMARIE
Référence PCE : 06381331348223
CAR : 94 695 kWh
Profil : P12
Tarif actuel : tarif réglementé

□ **Site 2 : Ecole élémentaire**

Adresse : 4, rue des Ecoles – 68 210 DANNEMARIE
Référence PCE : 06321273446420
CAR : 152 730 kWh
Profil : P12
Tarif actuel : tarif réglementé

□ **Site 3 : MJC**

Adresse : 2, rue de Cernay – 68 210 DANNEMARIE
Référence PCE : 06380173605879
CAR : 76 380 kWh
Profil : P12
Tarif actuel : tarif réglementé

□ **Site 4 : Dépôt Communal**

Adresse : 1, rue André Malraux – 68 210 DANNEMARIE
Référence PCE : 06320694575299
CAR : 43 901 kWh
Profil : P12
Tarif actuel : tarif réglementé

□ **Site 5 : Centre de soins A.L.D.S**

Adresse : 17 place de la 5^e DB – 68 210 DANNEMARIE
Référence PCE : 06319536832830
CAR : 29 697 kWh
Profil : P12
Tarif actuel : tarif réglementé

□ **Site 6 : Foyer de la Culture**

Adresse : 2, rue des Jardins – 68 210 DANNEMARIE
Référence PCE : 06381041912615
CAR : 83 448 kWh
Profil : P12
Tarif actuel : tarif réglementé

□ **Site 7 : Mairie**

Adresse : 1, place de l'Hôtel de Ville – 68 210 DANNEMARIE
Référence PCE : 06380607759225
CAR : 67 985 kWh
Profil : P12
Tarif actuel : tarif réglementé

□ **Site 8 : Maison Keller**

Adresse : 4, rue de Belfort – 68 210 DANNEMARIE
Référence PCE : 06379594734610
CAR : 51 976 kWh
Profil : P12
Tarif actuel : tarif réglementé

□ **Site 9 : Hall des Sports**

Adresse : Rue du Stade – 68 210 DANNEMARIE
Référence PCE : 06321997035491
CAR : 167 514 kWh
Profil : P12
Tarif actuel : tarif réglementé

□ **Site 10 : Club House**

Adresse : Rue du Stade – 68 210 DANNEMARIE

Référence PCE : 06328798755205

CAR : 56 099 kWh

Profil : P12

Tarif actuel : prix de marché

Le contrat concernera « l'acheminement et la fourniture de gaz naturel ». Le cas échéant, le titulaire du marché se chargera des relations avec le gestionnaire de réseau de distribution concerné afin de mettre en place le(les) Contrat(s) Direct(s) de Livraison nécessaires.

Les consommations annuelles de référence (CAR) mentionnées sont données à titre indicatif afin que les candidats au marché puissent bâtir une offre. Elles ne constituent pas un engagement de consommation de la part des communes.

Le titulaire du marché ne pourra exiger de la part des communes ni un engagement de consommation minimum, ni un engagement de consommation maximum et ce, durant toute la durée de validité du marché.

4. Composition du prix

4.1 Contenu du prix

Le candidat devra présenter un prix correspondant à la fourniture de gaz naturel rendu site, acheminé jusqu'au point de comptage. Ce prix devra comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de ces prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Les prix devront être donnés Hors Taxes, Toutes Taxes Comprises, en précisant, selon les prestations, le taux de TVA applicable.

Les éventuelles autres taxes applicables et leurs modalités d'application à la date de proposition de l'offre seront indiquées par le soumissionnaire dans sa réponse.

4.2 Détermination des prix

4.2.1 Date d'établissement des prix

L'offre sera établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de signature de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur.

4.2.2 Forme des prix

L'offre devra détailler le prix de la fourniture, la part fixe (abonnement mensuel) et la part proportionnelle à la consommation ainsi que les taux de TVA applicables.

5 Modalités de facturation et de paiement

5.1 Facturation

Le titulaire du marché émettra les factures de manière semestrielle les 1^{er} août et 1^{er} février de chaque année.

Elles doivent être adressées à :

Ville de Dannemarie
A l'attention du Responsable du Service Technique
1 Place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE

5.2 Règlement des comptes

Le paiement s'effectue par mandat administratif dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

5.3 Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire du marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

5.4 Application de la TVA

Les montants des sommes versées aux titulaires de chacun des lots du marché sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Soit, les taux de TVA applicables pour chacun des termes définies ci-dessus sont à la date d'établissement du marché :

- Pour le terme fixe (abonnement) : Taux réduit : 5,5%
- Pour la CTA : Taux réduit : 5,5%
- Pour le terme quantité : Taux plein : 20,00 %
- Pour la CTSSG : Taux plein : 20,00 %

6 Modalités de début d'exécution des prestations

6.1 Mise en œuvre du changement de fournisseur

Dans l'hypothèse où l'attribution d'un marché entraîne un changement de fournisseur, le titulaire du marché à venir procède à l'ensemble des démarches au profit de la Ville de DANNEMARIE et vis-à-vis des fournisseurs actuels notamment afin de respecter la date de début de période de fourniture de gaz naturel.

6.2 Délai de début de fourniture

Le début de fourniture de gaz naturel interviendra le **1^{er} février 2018 - 6h00** pour tous les sites de livraison.

6.3 Pénalités de retard.

En dérogation à l'article 14-1 du CCAG-FCS, en cas de retard, le titulaire du marché est passible d'une pénalité par jour calendaire de retard égale à 1% du montant HT du marché, si le retard lui est effectivement imputable.

Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable, sur simple confrontation entre la date de livraison prévue et la date de livraison réelle. Le montant de la pénalité est calculé par application au nombre de jours de retard du montant journalier de la pénalité.

En aucun cas, les phénomènes naturels ne sont considérés comme cas de force majeure générateur d'indemnité. Tous les frais inhérents à ce manquement seront à la charge du titulaire de marché.

7 Durée du marché

La durée du marché est fixée de la date du début de fourniture, **soit le 1^{er} février 2018 - 6h00 jusqu'au 1^{er} février 2020 – 6h00.**

8 Obligation du titulaire du marché Responsabilité d'équilibre et modulation

Le titulaire du marché devra justifier dès la remise de son offre, puis à tout moment au cours de la validité du marché, qu'il bénéficie de la part de la DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat) du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, d'une autorisation de fourniture de gaz naturel pour les communes des sites du lot concerné. Il devra pouvoir préciser à tout moment aux communes concernées le numéro du contrat correspondant à cette autorisation.

9 Ajout ou retrait de points de livraison en cours de validité du marché

En cours de validité du marché, la commune pourra, si besoin est, ajouter ou soustraire des points de livraisons de gaz naturel au présent marché. Les conditions tarifaires et techniques seront communiquées préalablement par le titulaire du marché du lot correspondant à cette commune sur la base du respect des conditions du marché originel. Celle-ci ne pourront excéder plus ou moins (+/-) 15% du volume du marché initial.

En cours de validité du marché, si la commune doit vendre des bâtiments objets du présent marché ou les mettre à disposition d'autres organismes, le nouveau propriétaire du bâtiment ou l'organisme bénéficiant de la mise à disposition se substituera à la commune en tant que client du titulaire du présent marché pour le ou les bâtiment(s) concerné(s), et cela sans que le titulaire du marché ne puisse imposer une quelconque pénalisation financière ou technique à la commune concernée. Pour le bâtiment concerné, le marché continuera à s'exécuter dans les conditions prévues par le marché originel, et cela jusqu'à son terme normal.

Ces éventuelles modifications du marché originel feront l'objet d'avenants à ce marché.

10 Services complémentaires apportés par le fournisseur d'énergie.

Le fournisseur présentera dans son offre un mémoire technique clair, détaillant les services disponibles et notamment :

- Un interlocuteur dédié pour la gestion des relations commerciales, de la facturation et des relations avec le GRD : profil, coordonnées, suppléance ...
- Un bilan annuel global des consommations et dépenses par point de livraison commenté lors d'une visite auprès de l'interlocuteur identifié
- Un service client en ligne ou autre dispositif permettant de mettre à disposition, suivant la fréquence souhaitée par le client, les données de facturation des points de livraison au format Excel. Il devra mentionner toutes les données de consommations et de dépenses (y compris le détail des taxes) figurant dans la facture papier, le caractère estimé ou relevé de la facture ainsi que l'identifiant PCE.
- Les outils proposés par le service client devront être présentés, la qualité pédagogique et/ou de communication de ces documents sera considérée.
- Les conseils de suivi et d'optimisation des consommations
- Services liés à la facturation :

Les factures sont envoyées par courrier sans surcoût, à consommations et termes échus, sans acompte ni dépôt de garantie préalables.

Elles comprennent outre les mentions légales, les indications suivantes soit :

- le numéro du marché,
 - le(s) point(s) de livraison concerné(s),
 - le nom et l'adresse du créancier,
 - le numéro du compteur, l'identifiant P.C.E, le profil et la C.A.R
 - l'historique des consommations en kWh des 7 dernières périodes du site concerné
 - l'historique des facturations des 7 dernières périodes du site concerné
 - la décomposition du coût unitaire de fourniture : une part fixe (abonnement) et une part variable (prix du kWh).
 - les relevés d'index de compteur et la consommation en découlant en kWh
 - le taux et le montant de la TVA, des taxes, charges et contributions
 - les montants exprimés en € HTT et TTC,
 - la date d'établissement de la facture,
- Une facturation multi-sites ou mono-site définie par le client avec une annexe par site (dans le cas des factures multi-sites)

11 Résiliation du marché

Il sera fait application du chapitre 6 du CCAG-FCS.

12 Litiges et contentieux

Les litiges et contentieux qui pourraient résulter de l'exécution du marché seront en application des dispositions figurant au chapitre 7 du CCAG-FCS précité.

13 Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de

la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

14 Dérogations

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

Dérogations aux :
Art. 14-1 du CCAG-FCS

Remplacés, modifiés, ou complétés par :
Article 6.3 CCAP (modif.)

Le contractant
(Cachet, date et signature)